commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-104

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE DE L'EGLISE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise DURET pour stationnement interdit et circulation en alternance pour la réalisation d'une terrasse entre le 23 et 26 avril 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réalisation de terrasse sur la Place de l'Eglise, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur ce lieu à Illiers-Combray entre le 23 et le 26 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie haute du parking de la place de l'Eglise, pendant la durée des travaux de réalisation de la terrasse prévue entre le 23 et le 26 avril 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules s'effectuera en alternat suivant les besoins du chantier, prévus entre le 23 et le 26 avril 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation alterné des véhicules sera mise en place par l'entreprise DURET à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Président de la CDC
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-L'entreprise DURET

Fait à Illiers-Combray le 22 avril 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240423-AR-2024-104-AR
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024